

Les appareils et les accessoires de levage sont omniprésents dans l'environnement de travail. Ces équipements qui permettent le déplacement vertical d'une charge ou d'une personne, doivent être mis en œuvre selon des procédures spécifiques.

La gamme des appareils de levage est large : palan, chariot élévateur, grue auxiliaire, engin de chantier, hayon élévateur, etc. Il conviendra pour chacun d'entre eux de se référer aux recommandations particulières d'utilisation et à la notice du fabricant.



MISE A DISPOSITION

Lors de l'acquisition de l'équipement de levage, l'autorité territoriale s'assurera de sa conformité et procédera aux **vérifications initiales obligatoires**. Elle fera procéder par la suite aux **vérifications périodiques** de cet équipement afin de détecter et de réparer toute défectuosité. Les principes réglementaires relatifs à ces contrôles sont développés dans la **fiche Réglementaire R 28**.

Avant la mise à disposition de l'appareil de levage, l'autorité territoriale veillera que le ou **les utilisateurs sont formés** à la conduite et à la mise en œuvre des ces équipements de levage. Ces formations sont spécifiques à chaque catégorie d'appareil de levage (voir **fiche Réglementaire R 03**).

PREPARATION

L'utilisation d'un appareil de levage ne s'improvise pas. Une préparation adéquate est indispensable pour maîtriser les dangers inhérents au levage : chute de la charge ; renversement de l'appareil ; heurts contre un ouvrage, un équipement, un réseau voire une personne.

1. Étudier l'environnement dans lequel le levage doit être fait :

- Compatibilité de l'état et de la stabilité du terrain avec l'installation et l'utilisation des moyens de levage.
- Présence de lignes électriques ou d'un réseau aérien dans la zone d'évolution du levage. Dans ce cas des distances minimales de sécurité devront être observées ou/et une déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) devra être faite au propriétaire du réseau.
- Prise en compte des autres risques présents dans l'environnement de travail : ouvrages à proximité, règles de circulation, public ou tiers, etc.
- Prise en compte des conditions météorologiques. Le vent, la pluie, la neige, modifient voire interdisent l'utilisation des moyens de levage.
- Définition des zones d'évolution et des zones de danger.



- ### 2. Vérifier l'adéquation
- entre l'appareil de levage et les charges ainsi qu'entre l'appareil et les accessoires et qu'entre les accessoires et les charges. Les caractéristiques techniques de l'appareil (portée, charge maximale autorisée, gabarit, etc.) doivent être connues. Une estimation des poids unitaires des charges à déplacer doit permettre de vérifier que l'appareil et les accessoires de levage seront conformes pour les lever. La taille, la forme et le volume des charges permettront de définir les accessoires et les méthodes d'attache à mettre en œuvre pour éviter toute chute de la charge.
- ### 3. S'assurer que l'appareil et les accessoires de levage ont été contrôlés conformément à la réglementation
- et que les opérations de maintenance ont été réalisées. S'assurer que les personnels intervenant disposent **des formations et autorisations** de conduite nécessaires.
- ### 4. Définir les moyens
- techniques, humains et organisationnels nécessaires au bon déroulement de l'opération de levage. Un **mode opératoire** comprenant une consigne de sécurité ainsi qu'un plan d'installation de l'appareil de levage et de définition des différents espaces devront être rédigé et communiqué aux différents intervenants.

UTILISATION

Seul du **personnel autorisé** peut conduire et manipuler un appareil de levage. Les agents présents sur le site de levage seront au minimum **informés des risques liés au levage des charges** et formés aux mesures de protection à mettre en œuvre.

Avant toute utilisation, le personnel procède à une vérification de l'appareil de levage et de ses équipements, de son installation, de l'environnement de travail, des conditions météorologiques et des charges.

Les zones de travail, d'évolution et de danger sont **définies et matérialisées**.

L'appareil de levage est installé ou mis en œuvre conformément aux recommandations et aux prescriptions du fabricant. La charge est arrimée de manière à éviter toute chute. Les dispositifs de sécurité notamment de stabilité de l'appareil sont systématiquement mis en œuvre, même pour des interventions de très courte durée.



Le conducteur **adapte le poste de conduite** à sa morphologie et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble des dispositifs de sécurité. Il respecte **les règles de conduite** (cheminement, vitesse, pas de consommation d'alcool ou de médicaments, pas de téléphone portable ou d'écouteurs, le cas échéant port de la ceinture de sécurité, etc.) et le mode opératoire prévu.

Les accessoires de levage sont contrôlés avant leur utilisation. La charge est arrimée conformément aux recommandations, de manière à sécuriser le levage et à éviter tout basculement de la charge ou de l'appareil de levage, voire tout décrochage.

Lors du levage, le conducteur de l'appareil peut être guidé par un agent formé à la gestuelle de commande ou/et aux signaux sonores. Cet agent peut être aussi chargé de surveiller l'environnement lors du déplacement de la charge.

La présence de personnel ou de public **sous la charge est strictement interdit**.

Le personnel intervenant dans l'opération de levage porte **les équipements de protection individuelle appropriés**, notamment des gants de manutention, des chaussures de sécurité, un casque contre les chocs et un gilet de signalisation de haute visibilité.



FIN D'OPERATION DE LEVAGE

En fin d'opération, **l'appareil de levage est consigné** (pose de la flèche, mise en place des systèmes d'arrêt, fermeture des accès, enlèvement de la clé de contact) pour ne pas pouvoir être utilisé par une personne non autorisée.

Il est strictement interdit de laisser une charge suspendue à l'appareil de levage.

L'appareil et les accessoires de levage sont **nettoyés, entretenus et rangés** conformément aux prescriptions du fabricant, de manière à les maintenir en bon état de conformité.

Tout incident ou fonctionnement anormal est systématiquement signalé et consigné dans le carnet de maintenance.



Références

Code du travail : articles R.